



Original : anglais

N° ICC-01/14-01/18

Date : 20 mars 2020

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE V

Devant : M. le juge Bertram Schmitt, juge unique

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II

**AFFAIRE
LE PROCUREUR c. ALFRED YEKATOM ET PATRICE-ÉDOUARD
NGAISSONA**

Public

**Ordonnance invitant les États concernés à présenter des observations
sur la mise en liberté provisoire d'Alfred Yekatom**

**Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour,
aux destinataires suivants :**

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart

Le conseil d'Alfred Yekatom

M^e Mylène Dimitri
M^e Peter Robinson

Le conseil de Patrice-Édouard Ngaissona

M^e Geert-Jan Alexander Knoops

Les représentants légaux des victimes

M. Abdou Dangabo Moussa
Mme Elisabeth Rabesandratana
M. Yaré Fall
Mme Marie-Edith Douzima-Lawson
Mme Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section de l'appui aux conseils

**La Section de l'aide aux victimes et aux
témoins**

La Section de la détention

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**

Autres

M. le juge Bertram Schmitt, agissant en tant que juge unique au nom de la Chambre de première instance V de la Cour pénale internationale saisie de l'affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*, vu les articles 60-2, 60-3, 61-11 et 64-6-a du Statut de Rome, les règles 118-1 et 118-2 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 51 du Règlement de la Cour, rend la présente Ordonnance invitant les États concernés à présenter des observations sur la mise en liberté provisoire d'Alfred Yekatom.

1. Le 11 novembre 2018, la Chambre préliminaire II a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre d'Alfred Yekatom¹. Ce dernier a été remis à la Cour le 17 novembre 2018 par les autorités de la République centrafricaine (RCA)².
2. Le 3 mars 2020, Alfred Yekatom a demandé à être mis en liberté provisoire en RCA selon les conditions jugées nécessaires par la Chambre³.
3. Aux fins de sa décision relative à la demande de mise en liberté provisoire, le juge unique invite le Royaume des Pays-Bas et la RCA à présenter des observations. Une fois qu'elle les aura reçues, elle décidera s'il est nécessaire que des réponses à ces observations soient déposées.

PAR CES MOTIFS, LE JUGE UNIQUE

ORDONNE au Greffe d'inviter le Royaume des Pays-Bas et la RCA à présenter leurs éventuelles observations sur la mise en liberté provisoire d'Alfred Yekatom au plus tard le jeudi 9 avril 2020.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Bertram Schmitt
Juge unique

Fait le 20 mars 2020
À La Haye (Pays-Bas)

¹ Mandat d'arrêt délivré contre Alfred Yekatom, 11 novembre 2018, ICC-01/14-01/18-1-Conf-Exp-tFRA (une version publique expurgée a été notifiée le 17 novembre 2018, ICC-01/14-01/18-1-Red-tFRA).

² Décision relative à la confirmation des charges portées contre Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona, 11 décembre 2019, ICC-01/14-01/18-403-Conf-tFRA, par. 3 (une version publique expurgée a été notifiée le 20 décembre 2019, ICC-01/14-01/18-403-Red-tFRA).

³ *Yekatom Defence Application for Interim Release*, 3 mars 2020, ICC-01/14-01/18-438 (avec les annexes publiques A à C et les annexes confidentielles D à F).